



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne gestion du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'obligation de s'y conformer. Nul ne peut y écrire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ; 2° la date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil met à votre disposition tous les renseignements sur les services proposés sur le terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté et consultables à l'accueil.

6. MODALITÉS DE DÉPART

Les clients devront prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients désireux de quitter le camping avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil devront obligatoirement s'être acquittés préalablement de l'ensemble de leurs factures.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrets que possible. Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les chats devront obligatoirement être gardés à l'intérieur de l'hébergement, sous l'entièr responsabilité de leur propriétaire. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon un tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du camping.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse maximale autorisée est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite de 22h00 à 08h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. La circulation des deux-roues motorisés est strictement interdite dans l'enceinte du camping.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propriété, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. SÉCURITÉ

11a. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

11b. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Tout client est responsable de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Il est demandé aux vacanciers de s'assurer que les jeux et sports pratiqués ne présentent pas de danger pour les pratiquants et les personnes autour.

13. GARDIENNAGE

Sur certains campings, le gardiennage est proposé après acceptation du directeur. Il ne pourra être laissé de caravane non occupée sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est non payante.

14. INCIVILITÉS

Tout individu doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en société. Les rixes, injures, insultes, menaces, comportements agressifs et toutes autres sortes d'incivilités sont expressément prohibés.

Il en est de même a fortiori de tout acte raciste ou discriminatoire.

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou leur identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnique, une nation, une race ou une religion déterminée.

15. ANIMAUX

Les chiens et les chats sont acceptés sur le camping moyennant un supplément (cf. tarifs annexes).

Ils doivent être tatoués et posséder un carnet de vaccination à jour.

Tout animal trouvé en liberté sera immédiatement emmené en fourrière.

Les chiens et chats ne doivent jamais être laissés en liberté, ou enfermés en l'absence de leur maître qui en sera civilement responsable.

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont strictement interdits.

Les propriétaires des chiens et chats acceptés sur le camping veilleront à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures.

L'accès aux sanitaires, plages, terrains de jeux, parcs aquatiques et commerces leur est strictement interdit.

16. ESPACE AQUATIQUE

Dans certains campings, un espace aquatique est à la disposition des vacanciers. L'accès à cet espace est exclusivement réservé aux clients du camping Töhapi. Le règlement affiché à l'entrée de l'espace aquatique s'applique à l'ensemble des personnes présentes sur le camping quelle que soit leur qualité (propriétaire, locataire, invité des vacanciers, salarié du camping, etc.). Les enfants doivent être accompagnés d'une personne adulte, responsable légale, apte à les surveiller de façon permanente. Les autres mineurs demeurent, quant à eux, toujours sous la responsabilité de leurs parents.

17. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.